

REGLEMENT DU CONCOURS
DE LA PLUS GROSSE MANGEUSE DE FROMAGE BLANC

Arrêté au 14/05/2025

ARTICLE 1 :

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages de La Capelle en Thiérache (Aisne), ayant son siège social à la mairie de La Capelle, 34 Rue du Général de Gaulle représenté par son président, Monsieur QUAEYBEUR Jacques, organise un concours le samedi 6 septembre 2025 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 :

L'épreuve consiste à manger 1 kilogramme de fromage blanc le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 :

Le concours se déroulera dans l'espace gourmand de la Foire aux Fromages, au niveau de la scène.

ARTICLE 4 :

Il est ouvert aux femmes de 18 à 60 ans à l'exception des membres organisant et des exposants à la présente Foire aux Fromages.

Les vainqueurs de 5 dernières éditions ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 5 :

L'inscription gratuite s'effectue au secrétariat de la foire dans le hall, le samedi 6 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures 15, par remise d'un bulletin d'inscription manuelle sur papier.

Une pièce d'identité en cours de validité sera exigée par le secrétariat à l'inscription.

Une copie de la pièce d'identité sera faite et conservée dans le dossier d'inscription.

Ne seront retenues pour participer au concours que les 10 premières personnes inscrites.

ARTICLE 6 :

Les candidats participants seront installés par rangées de table sous la supervision d'un membre de l'organisation de la présente foire.

A l'appel de leur nom par l'animateur, les concurrents doivent se présenter sur le podium. Elles ne pourront être accompagnées. En cas de comportement anormal de ces dernières et d'une tenue indécente, l'accès du podium peut leur être refusé.

Elles devront prendre la place qui leur est désignée sans toucher au matériel qui se trouve sur les tables.

A chacune, il sera remis une assiette ou un plat contenant 1 kilogramme de fromage blanc.

Au top départ les candidates peuvent manger et également ajouter, eau (8 cl d'eau dans un gobelet), sel, sucre, selon leur souhait.

Seul le membre de l'organisation de la rangée est autorisé à servir de l'eau en fin de concours.

Les ingrédients ajoutés s'additionnent au poids de base.

Dès qu'un candidat a terminé la préparation se trouvant dans son assiette, l'animateur annonce la fin de l'épreuve. Tous les autres doivent s'arrêter de manger.

ARTICLE 7 :

Le classement des candidates se fera de façon croissante en fonction de la quantité de fromage blanc préparé. Toutes régurgitations ou vomissements entraîne la mise hors concours.

ARTICLE 8 :

Les candidates sont invitées à remonter sur le podium après la pesée, à l'appel de leur nom par l'animateur.

Il sera procédé à la prononciation des résultats ; à la remise des prix et aux photos. Toute absence lors de la remise de lot entraîne de facto l'annulation de la participation du candidat. L'animateur reprend alors la remise des prix avec le candidat suivant dans l'ordre des résultats.

La gagnante de l'épreuve reçoit 3 cartons de 6 bouteilles de champagne de 75cl.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

En cas d'égalité entre deux gagnants le premier prix sera partagé en deux parties égales.

ARTICLE 9 :

La liste des lots est la suivante :

1^{er} lot : 3 cartons de 6 bouteilles de champagne de 75cl d'une valeur approximative de 330 euros.
La remise du premier se fera sur le stand champagne désigné par l'organisateur.

2^{ème} lot : d'une valeur de 60 euros.

3^{ème} lot : d'une valeur de 40 euros.

Lot de consolation : un maroilles.

ARTICLE 10 :

L'animateur professionnel sur place est seul juge à recevoir et régler les réclamations.

ARTICLE 11 :

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages décline toute responsabilité en cas d'accident affectant toute personne participant au présent concours.

ARTICLE 12 :

Le Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages décline toute responsabilité en cas d'accident affectant toute personne participant au présent concours.

ARTICLE 13 :

Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public, ont été déposés à l'Etude de Maître Sylvie DUVAL – RATEL, commissaire de justice à la résidence de LE NOUVION EN THIERACHE (AISNE), y demeurant 56 Rue Ernest Lavisse.

ARTICLE 14 :

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Comité d'Organisation de la Foire aux Fromages, mairie de La Capelle.